

REPUBLIQUE FRANCAISE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
Du 30 juin 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 mai à 18h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents à la séance : 16 + 6 pouvoirs
Convocation du : 16/06/2025
Affichage de la convocation : 16/06/25

➤ **PRESENTS** : Monsieur MARCENGO Rémi, Madame RIOU Jeannette, Monsieur VILLAR Bernard, Madame ALVAREZ Solange, Monsieur PELLEGRINO Vincent, Madame KEHIAYAN Muriel, Monsieur AMI Fabien, Madame Rolland Marie-Antoinette, Monsieur VANNI Gilbert, Monsieur Mattieu BOGI, Monsieur MERLI Francis, Monsieur FIORUCCI Nicolas, Madame COSTE Elodie, Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES, Monsieur Jacques DUHEN.

➤ **EXCUSES** : Madame Louise DUPUY, Eugénie BOUNAKOFF (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), Roger PELLEGRINO (donne pouvoir à BOGI Mattieu), Claudine SUELVES (donne pouvoir à Vincent PELLEGRINO), Grégory RAFFINI (donne pouvoir à Muriel KEHIAYAN), Marie-Rose AUBERT (donne pouvoir à Elodie COSTE), Annie HUET (donne pouvoir à Solange ALVAREZ)

Le quorum est atteint

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Monsieur Mattieu BOGI comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue du conseil municipal par le Maire par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Numéro de décision	Date	Objet détaillé	Durée	Tarif avec détails
25	28/04/2025	Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône -Travaux de Proximité - Remplacement Portail du complexe sportif		70% du montant HT (8062 euros) soit 5 643 euros de subvention
26	29/04/2025	Entretien des chemins communaux	1 an renouvelable 3 fois	Marché à bon de commande Maximum 26 000 € par an
27	29/04/2025	Entretien et maintenance des équipements ludiques	1 an renouvelable 2 fois	Bon de commande - annuel- 2 400 €
28	02/05/2025	Demande de Subvention au département de la mise en sécurité RD7 cheminement piéton.		Travaux à hauteur de 14 750 euros HT - Financement à hauteur de 80% soit 11 800 euros demandés
29	07/05/2025	Etude d'accessibilité		11 160,00 € TTC (groupe scolaire et ancienne

				école la Valentine)
30	07/05/2025	Formation monsieur DUHEN		400 € TTC
31	12/05/2025	Renouvellement adhésion AMF		659,49€ (soit 0.166€ x 3521 habitants + 75€ pour l'abonnement au magazine Maires de France)
32	19/05/2025	Demande de subvention Département des bouches du Rhône Travaux de Proximité 2025 pour réfection salle associative de l'ancienne mairie. (Toiture)		Subvention demandée à hauteur de 70 % Hors Taxe des travaux 43 380 euros et diagnostic énergétique 2 700 euros HT soit 32 256 euros demandés
33	28/05/2025	Demande de subvention au département pour les études d'accessibilité.		Subvention demandée à hauteur de 70 % soit 6 510 euros demandés sur 9 300 euros HT
34		Demande de subvention voirie le Clos Julien.		Demande de subvention au titre des travaux de proximité à hauteur de 70% soit 14

	30/05/2025			474 euros demandés pour 20 677 euros HT de travaux
35	02/06/2025	Convention GTPI 2025.	1 an renouvelable 3 ans	Le service est facturé 375 euros TTC par 10 séances annuelles et par agent à la commune. La Commune s'engage à verser un montant de 375 € TTC pour la formation obligatoire annuelle par agent.
36	03/06/2025	Soirée Fête de la musique - Grille tarifaire.	Samedi 21 juin 2025	5 € par personne
37	03/06/2025	Renouvellement adhésion CAUE.		L'appel à cotisation de 2025 s'élevant à la somme de 1845€ (1500€ + 0.10€/habitant)

➤ **Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les affaires générales.**

Monsieur Jacques DUHEN prend la parole et précise : « Quand je pose des questions et demande des explications, je sais que ça déplaît à certains, mais ce n'est pas en mon nom propre mais en tant que représentant des contribuables de Saint-Savournin qui veulent savoir ce que l'on fait de l'argent public et comprendre quand ils lisent les conseils municipaux ».

Questions de Monsieur DUHEN

❖ Point 25 – Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité – Remplacement portail

Monsieur DUHEN demande si le portail était défectueux ? Le portail côté buvette et « petite salle » a été fermé avec un cadenas ce qui n'empêche pas les jeunes de les escalader. D'autre part, d'un point de vue de sécurité publique, peut-on avoir qu'une seule entrée et sortie dans un tel lieu ? y a-t-il des arrêtes ERP là-dessus ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la première fois que le problème du portail est abordé. Malgré la présence d'un signal lumineux clignotant suivi d'une alerte sonore, certaines personnes restaient à l'intérieur du site après la fermeture prévue. Elles laissaient leur véhicule à l'intérieur et continuaient à jouer. Lorsqu'elles tentaient de repartir, le portail était déjà fermé. Ces personnes forçaient le portail à double battant, allant jusqu'à casser les bras mécaniques du système de fermeture. Pour remédier à ce problème, de nouvelles caméras de surveillance ont été installées, et le portail à double battant a été remplacé par un portail coulissant.

Monsieur DUHEN insiste et demande si le portail était défectueux.

Monsieur le Maire répond qu'il était cassé régulièrement.

Monsieur DUHEN s'interroge si la ville est en conformité par rapport aux entrées et sorties ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DUHEN ajoute : Donc c'est conforme ?

Monsieur le Maire répond : Bien sûr ».

❖ Point 26 - Entretien des chemins communaux.

Monsieur DUHEN souhaite savoir ce que comprend exactement l'entretien des chemins communaux car 26 000 € par an de budget annuel c'est quand même beaucoup. Change-t-on l'enrobé ? Il y a -t-il plusieurs types de travaux ?

Monsieur le Maire répond que les travaux sont confiés à une entreprise via un contrat renouvelable chaque année.

Monsieur DUHEN demande à monsieur le Maire ce que comprend précisément l'entretien et si l'enrobé est refait ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela comprend plusieurs types de travaux : le fauchage, le débroussaillage et des travaux plus importants comme le renouvellement ou la réfection de l'enrobé et que le budget permet de couvrir ces différentes opérations.

❖ Point 27 - Entretien et maintenance des équipements ludiques.

Monsieur DUHEN précise que ce sujet a déjà abordé lors d'un précédent conseil municipal, à la suite d'un petit accident. Il interroge la municipalité sur la nature précise de l'entretien réalisé pour un montant de 2 400 euros.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de vérification...

Monsieur DUHEN exprime son désaccord, en précisant que la vérification et l'entretien sont deux notions différentes. Il souhaite savoir précisément ce qui est fait pour cette somme : s'agit-il uniquement de contrôles ? Un document de conformité est-il délivré à l'issue de ces vérifications ?

Monsieur le Maire acquiesce et dit qu'ils vérifient les différents jeux

Monsieur DUHEN reprend et dit que ce n'est pas de l'entretien c'est de la vérification. Au dernier conseil, vous nous avait dit que c'était, comment dirai-je, les services techniques qui faisaient ça.

Le maire répond que certains travaux sont réalisés par les services techniques, mais que les contrôles réglementaires sont assurés par un organisme extérieur à titre d'exemple la SIBAM, qui effectue des prélèvements réguliers pour vérifier la potabilité de l'eau dans les bâtiments communaux tels que l'école ou la mairie. Il conclut en soulignant que les vérifications

obligatoires n'excluent pas les interventions des services techniques, les deux démarches étant complémentaires.

❖ Point 28 - Demande de subvention au Département mise en sécurité RD7 – cheminement piéton.

Monsieur DUHEN indique que 14 750 HT ont été financés à 80% soit 11 000 demandés et demande d'être un peu plus précis notamment sur les travaux de la RD7 et qu'est-ce que cela comprend ?

Monsieur le Maire précise que les travaux sur la RD7 concernent l'installation de barrières de sécurité, depuis la sortie du magasin Netto jusqu'au stade, dans le but de protéger les enfants qui s'y rendent.

Monsieur DUHEN indique ce n'est pas clair tout ça.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la première fois qu'on parle de ça.

Monsieur DUHEN ajoute qu'il n'en a pas souvenir. Sinon ça serait mentionné dans un procès-verbal. Par rapport à l'autre côté, on en a déjà parlé, est ce qu'on pourrait interdire de faire garer les camions et semi-remorques et compagnies ?

Monsieur le Maire répond à Monsieur DUHEN qu'il aille le dire au comité des fêtes.

Monsieur DUHEN répond qu'il ne parle pas de ceux-là mais de ceux qui sont stationnés tous les week-ends.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà dit qu'il s'agissait là d'un terrain privé.

Monsieur DUHEN rétorque que l'accotement n'est pas privé Monsieur le Maire.

Monsieur le maire ajoute que l'accotement est privé et il invite monsieur DUHEN à mesurer s'il le veut ...

Monsieur DUHEN lui répond qu'il va lui envoyer les documents du cadastre.

Monsieur le Maire conclue que le cadastre ne fait pas foi et qu'il a déjà dit, mais même si cela fait longtemps que vous êtes de Saint-Savournin, à chaque fois qu'on fait quelque chose ou qu'on goudronne, on agrandit, on agrandit, les propriétaires ne disent rien mais par exemple tout ce qui est sur le côté de la piste lorsqu'ils ont voulu inaugurer ils étaient chez eux.

❖ Point 29 - Etude d'accessibilité pour 11 160,00 TTC – Groupe scolaire et ancienne école de la Valentine.

Monsieur DUHEN indique que le montant représente une somme importante pour une étude. Y a-t-il un descriptif détaillé des travaux à effectuer ? Et trois devis ont-ils été demandés ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise en accessibilité des deux sanitaires à l'école de la Valentine et que pour des choses comme ça il faut faire une étude.

Monsieur DUHEN rétorque en disant qu'une étude pour des sanitaires à 11 000 euros cela paraît invraisemblable. Il demande s'il est obligatoire de faire appel à une entreprise qui facture 11 000 €, ou s'il est possible de solliciter d'autres devis car ce montant paraît extravagant.

Monsieur le maire répond qu'on peut faire faire d'autres devis mais à quelques choses près que c'est toujours les mêmes montants.

❖ Point 30 - Formation Monsieur DUHEN

Monsieur DUHEN explique qu'il a suivi une formation juridique, car il a constaté qu'à chaque fois qu'il y a un procès impliquant la commune de Saint-Savournin elle le perd et qu'il voulait comprendre le fonctionnement juridique et connaître précisément ce que la loi permet, ce qu'elle impose et ce qu'elle interdit. Il a donc suivi deux sessions de trois heures de formation qu'il recommande vivement car il s'agit d'une formation très enrichissante, qui permet de mieux comprendre les responsabilités juridiques des élus et des collectivités. Il insiste sur le fait que la commune a perdu tous les procès et que le dernier a coûté une fortune et invite les personnes présentes à faire cette formation.

❖ Point 31 - Renouvellement adhésion AMF : pas de question

Pas de question...

❖ Point 32 - Demande de subvention Département – Travaux de proximité pour réfection de la salle associative.

Monsieur DUHEN demande s'il s'agit bien de l'ancienne salle des mariages et monsieur le maire précise qu'on parle de l'ancienne mairie.

Monsieur DUHEN demande en quoi consistent exactement les travaux ? Refait-on uniquement la toiture ou y a-t-il d'autres interventions prévues ? »

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la toiture mais qu'il y a eu beaucoup de dégâts qui a eu à l'intérieur.

❖ Monsieur DUHEN dit être au courant et demande s'il a été fait 3 devis et monsieur le maire répond que oui.

❖ Point 33 – Demande de subvention au département pour les études d'accessibilité

Monsieur DUHEN précise qu'au point 29, il y a déjà une demande concernant l'accessibilité, et ici, au point 33, on demande une subvention de 6 510 € pour une facture de 9 300 € HT.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit bien d'une subvention mais sur la base du hors taxe...

Monsieur DUHEN précise qu'il a bien compris, mais qu'au point 29, il était question d'un montant de 11 160 € TTC, et maintenant qu'on parle de 9 300 € HT au point 33 et souhaite plus de précisions à ce sujet.

Monsieur le maire répond qu'au point 29 il s'agit de l'étude et au point 33 c'est la demande de subvention pour payer l'étude.

Monsieur DUHEN insiste et dit que cela manque de clarté.

❖ Point 34 – Demande de subvention voirie le Clos Julien.

Monsieur DUHEN demande si 20 677 € HT c'est le montant pour refaire l'enrobé du Clos Julien et monsieur le maire confirme qu'il s'agit bien de la demande de subvention.

Monsieur DUHEN insiste de demande s'il s'agit bien de l'enrobé et monsieur le maire confirme que oui. Monsieur DUHEN conclut en disant qu'il faut le noter !

❖ Point 35 - Convention GTPI 2025

Monsieur DUHEN dit que dans le procès-verbal on parle de GT machin, qu'il connaît le sigle et les obligations mais qu'il aimerait qu'à l'avenir on soit plus précis pour les administrés car ce n'est pas très clair et demande que veut dire GTPI ??

Monsieur le maire répond qu'il s'agit « gestes techniques professionnels d'intervention » et monsieur DUHEN insiste et dit qu'il serait bien de le mettre en entier car ce n'est pas clair pour tout le monde.

❖ **Point 36 - Soirée fête de la musique – Grille tarifaire.**

Monsieur DUHEN demande si cinq euros par personne c'est un coût ou une recette que l'on fait payer et Madame RIOU répond que c'est cinq euros que l'on fait payer aux participants.

Monsieur DUHEN précise qu'il s'agit donc d'une recette et madame RIOU lui confirme qu'il s'agit bien d'une recette. Il demande également combien de personnes étaient présentes et madame RIOU répond une centaine.

Monsieur DUHEN conclut qu'il y a eu donc 500 euros et madame RIOU répond qu'ils n'ont pas payé que 5 euros pour le repas et que même si la recette est de 500 euros, les dépenses ne correspondent pas à ce montant là...

❖ **Point 37 – Renouvellement adhésion CAUE**

Monsieur DUHEN demande ce que signifie CAUE et le maire répond qu'effectivement que les sigles c'est embêtant et qu'il s'agit du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur DUHEN insiste en disant que pour les administrés ce n'est pas évident et qu'il faut que cela soit plus clair et noté dans l'intégralité dans les procès-verbaux.

Il n'y a pas d'autres questions.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 5 mai 2025.

1 Abstention Jacques DUHEN

Le procès-verbal est adopté par le Conseil municipal : 21 Voix « Pour » Monsieur MARCENGO Rémi, Madame RIOU Jeannette, Monsieur VILLAR Bernard, Madame ALVAREZ Solange, Monsieur PELLEGRINO Vincent, Madame KEHIAYAN Muriel, Monsieur AMI Fabien, Madame Rolland Marie-Antoinette, Monsieur VANNI Gilbert, Monsieur Mattieu BOGI, Monsieur MERLI Francis, Monsieur FIORUCCI Nicolas, Madame COSTE Elodie, Eugénie BOUNAKOFF (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), Roger PELLEGRINO (donne pouvoir à BOGI Mattieu), Claudine SUELVES (donne pouvoir à Vincent PELLEGRINO), Grégory RAFFINI (donne pouvoir à Muriel KEHIAYAN), Marie-Rose AUBERT (donne pouvoir à Elodie COSTE), Annie HUET (donne pouvoir à Solange ALVAREZ) Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES, **1 voix « Abstention »** Jacques DUHEN et **0 « contre »**

ORDRE DU JOUR :

1) Annualisation temps de travail des ATSEM

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire

Monsieur DUHEN dit que la délibération a été soumise à un vote l'année dernière pour un pour un test et non pour une option et que l'annualisation doit être mise en place dans un climat apaisé.

Monsieur DUHEN propose que l'adjoint en charge du dossier, la RH, monsieur le maire, la DGS se rencontrent et retravaillent avec les ATSEM afin de trouver un accord dans un climat d'écoute, de bienveillance et bien sûr en respectant les règles et les pratiques en la matière car là le climat n'est pas saint.

Monsieur le maire reconnaît que le climat n'est peut-être pas saint mais qu'il s'avère qu'il y a un chiffre qui est fondamental et qui est 1607 heures et qu'il faut faire ces heures.

Monsieur DUHEN dit qu'il y a un problème de forme et qu'il faut leur réexpliquer l'annualisation car on arrive que les syndicats votent contre et que pour les intéressés cela ne passe pas...

Monsieur PELLEGRINO précise qu'il a reçu l'année dernière les personnes concernées pour expliquer la situation.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération au conseil municipal de septembre. Proposition approuvée.

2) Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel municipal

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire

Monsieur DUHEN demande si le sujet va être retravailler et si on peut faire un organigramme pyramidal précisant la hiérarchie et expliquant le fonctionnement de la mairie et un tableau de suivi des effectifs ou l'on reprend les effectifs qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas c'est-à-dire avec les contractuels qui remplacent car on se retrouve avec une masse salariale et qu'effectivement qu'il y a une partie qui sont contractuels pour remplacer les personnes déjà en poste. Le tableau présenté n'est pas clair.

Monsieur DUHEN demande depuis quand le tableau n'avait pas été mis à jour ?

Madame RIOU répond qu'il n'a jamais existé.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération au conseil municipal de septembre. Proposition approuvée.

3) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune de Saint-Savournin et Monsieur Jordan ROUBIN.

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel entre la commune de Saint-Savournin

Monsieur le Maire rappelle que :

Monsieur Jordan ROUBIN a été employé par la commune de SAINT SAVOURNIN, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 30 avril 2017 en qualité d'animateur vacataire, et à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 31 août 2017 en qualité de coordinateur pédagogique.

Par arrêté en date du 18 septembre 2018, Monsieur ROUBIN a été nommé au grade d'adjoint d'animation stagiaire pour une durée d'un an.

Par arrêté en date du 16 octobre 2019, le stage de Monsieur ROUBIN a été prolongé de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Par arrêté RH n°202-071 du 17 mars 2020, la commune de SAINT SAVOURNIN a décidé de mettre fin au stage de Monsieur ROUBIN.

Par jugement n°2004764 du 24 février 2022, le Tribunal administratif de Marseille a annulé l'arrêté précité du 17 mars 2020, et a enjoint à la commune de titulariser Monsieur Jordan ROUBIN en qualité d'adjoint d'animation territorial et de reconstituer sa carrière dans ce grade à compter du 17 mars 2020.

Par arrêt n°22MA01198 du 19 septembre 2023, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté la requête formée par la commune contre le jugement précité.

A la suite d'un rapprochement, Monsieur ROUBIN et la commune de SAINT SAVOURNIN ont décidé de mettre un terme au litige les opposant et prévenir des litiges susceptibles de les opposer, en convenant d'une transaction.

Le protocole a pour objet de contractualiser la solution identifiée par les parties pour mettre fin au litige qui les oppose, conformément aux articles L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et 2044 du Code civil.

Les parties ont chacune fait des concessions réciproques suffisantes et raisonnables qui sont formalisées par le présent protocole ne valant pas reconnaissance de responsabilité.

Les concessions réciproques et engagements des parties sont détaillés aux articles 2 et 3 du protocole. Sans valoir reconnaissance par chacune des parties des prétentions de l'autre, elles règlent définitivement les points de désaccord visés par la présente transaction.

Monsieur ROUBIN accepte de renoncer définitivement et irrévocablement à toute action dont l'arrêté RH n°202-071 du 17 mars 2020, serait l'objet, la cause ou l'occasion.

La commune de SAINT SAVOURNIN accepte définitivement et irrévocablement de procéder au versement d'une indemnité globale, définitive et forfaitaire, insusceptible de révision, à Monsieur ROUBIN d'un montant de 12 238 euros en réparation intégrale de tous les préjudices, causés par l'arrêté RH n°202-071 du 17 mars 2020.

De même, la commune de SAINT SAVOURNIN accepte définitivement et irrévocablement de placer Monsieur ROUBIN en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} novembre 2021.

Par ce protocole, les parties se déclarent remplies de l'ensemble de leurs droits et renoncent à toute demande, réclamation ou action judiciaire, passées, présentes et futures, tendant au paiement d'une quelconque somme ou à la reconnaissance d'un quelconque droit, que ce soit au titre des conséquences directes ou indirectes des faits et des contentieux énumérés au protocole.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole transactionnel ci-dessus évoqué.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur le maire informe que la mairie s'est séparée de cet agent car elle pensait que c'était son souhait de partir mais que la ville n'a pas assez pris de précautions dans la procédure de départ car ce n'était pas le souhait de l'agent de quitter l'administration. Monsieur le maire donne un exemple à savoir si un agent ne respecte pas ses horaires quotidiennement celui-ci doit être sanctionné et des mesures sont prises à son encontre mais que pour ce cas-là, des personnes ont fait des témoignages et sont revenues sur leurs déclarations la mairie a dû donc négocier avec le mis en cause.

Monsieur DUHEN dit que le coût de ce licenciement est de 12 238 euros qu'il s'agit d'argent public à la charge du contribuable et que de cette somme la commune aurait pu en faire autre chose. Monsieur DUHEN souhaite savoir s'il ce garçon a commis une faute grave et quel est le motif réel de son licenciement car il n'a rien compris à l'explication de monsieur le maire. Il

souhaite aussi connaître si le service des ressources humaines a travaillé sur ce dossier avant le licenciement car systématiquement la ville perd le procès au tribunal administratif et cela coûte de l'argent à la commune.

Monsieur le maire reconnaît que la mairie perd souvent les procès mais que c'est aussi un peu de la faute des tribunaux.

Monsieur DUHEN dit que si le tribunal administratif a condamné la mairie à payer 12 238 euros c'est que c'était justifié car au tribunal ce sont des gens extrêmement sérieux qui y travaillent. Il ajoute que payer une telle somme pour du travail qui n'a pas été fait correctement par le service ressources humaines ça fait beaucoup.

Monsieur DUHEN s'étonne que le tribunal condamne parce qu'une personne n'a pas fait ses heures et redemande le motif de licenciement. Il demande également si le service ressources humaines a verbalisé. Le maire reconnaît qu'administrativement cela a été mal fait par la mairie mais que l'agent ne faisait pas ses heures ni le travail administratif demandé.

Monsieur le maire remarque que monsieur DUHEN a l'air heurté par cette somme mais que malheureusement ce n'est pas la première fois et monsieur DUHEN insiste sur le travail mal fait.

Madame RIOU dit que la faute n'est pas que du service des ressources humaines et qu'il y avait aussi un chef de service et une hiérarchie que cela n'arrive pas qu'à Saint-Savournin et que c'est déjà arrivé dans des municipalités précédentes.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **19 POUR** (Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Solange ALVAREZ, Roger PELLEGRINO, Claudine SUELVES, Vincent PELLEGRINO, Muriel KEHIAYAN, Grégory RAFFINI, Marie-Rose AUBERT, Fabien AMI, Marie Antoinette ROLLAND, Gilbert VANNI, Eugénie BOUNAKOFF, Matthieu BOGI, Annie HUET, Francis MERLI, Nicolas FLOURCCI), **3 CONTRE** Cécile BERUTTO, Crystel RIZOULIERES, Jacques DUHEN).

- ❖ **D'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé,**

- ❖ **De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.**

4) Remise gracieuse à un agent.

Rapporteur : Rémi MARCENGO – Maire.

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues d'un agent municipal.

Monsieur le Maire indique que Madame ZUNO Sylvie s'est vu attribuer par arrêté municipal n°2022- une nouvelle bonification indiciaire de 25 points n° 11 pour « Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité » et ce à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet agent bien qu'affecté au service Ressources Humaines ne remplissait pas les conditions pour bénéficier de cette bonification indiciaire car elle n'encadrerait pas. La jurisprudence a d'ailleurs confirmé ces conditions cumulatives.

L'agent a été informé de ce trop-perçu de rémunération et du fait que la commune devait lui réclamer en tenant compte des délais de prescriptions.

Monsieur le Maire informe qu'un titre de recettes a été émis (titre 231 du 12 juin 2025) pour un montant de 2 706.49 euros et que Madame ZUNO Sylvie, par courrier du 16 juin 2025 reçu le 17 juin en mairie, a demandé une remise gracieuse de cette somme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à donner une suite favorable à la demande de recours gracieux pour une remise gracieuse totale de l'indu concernant cet agent soit 2 706.49 euros.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire explique que pendant le mandat l'absentéisme dans la mairie a été très important et que pendant deux années consécutives, en fin d'année le Directeur général des services et la responsable des finances ont été également malades de mi-novembre là où il faut clore l'année en cours et jusqu'en fin avril après le vote du budget. Vu l'absentéisme élevé, les personnes présentes ont énormément travaillé donc Mesdames HERNANDEZ Sylvie, Sylvie ZUNO et Clara GILLOUX et d'autres personnes ont dû faire le boulot des autres.

Quinze jours avant les élections départementales, la personne qui s'occupe des élections est aussi malade et la commune s'aperçoit que les personnes qui voulaient être inscrites sur les listes ou avaient changé de communes le délai était passé mais les démarches n'avaient pas été effectuées auprès de la préfecture alors que le délai pour procéder aux modifications était dépassé. Après discussion avec la préfecture on obtient 48 heures supplémentaires de plus. Madame GILLOUX qui s'occupe de la paye tombe elle aussi malade pendant six mois et c'est une personne novice en discutant par téléphone avec la malade arrive à ce que le personnel soit payé d'autant plus que le logiciel paye était nouveau.

A ce moment-là on parle d'un droit de NBI. Le CDG (centre de gestion) dit que l'agent peut avoir la NBI. Monsieur le maire prend l'exemple de monsieur Bacquet qui était arrivé en janvier et qui trouve un dossier de subvention du conseil départemental abandonné dans un coin. Avec l'aide de madame la DGS ici présente et monsieur Bacquet et moi-même nous sommes descendus au conseil départemental et la ville a pu récupérer cette subvention de 900 000€ alors que la date était passée.

Tout ça pour dire que l'ensemble du personnel présent a beaucoup travaillé et à un moment donné une personne s'est aperçue sur le bulletin de paye de la personne en question qu'elle touchait une NBI qu'elle n'avait pas droit et on prend la décision de lui supprimer la NBI.

Au même moment à la Penne-sur-Huveaune se produit la même chose et là il s'agit d'une somme de 15 000€. Lorsque je vois ça sur le journal je téléphone à Madame ROLLET qui est la responsable du trésor public à Aubagne en lui demandant s'il est possible que cette prime attribuée ne soit pas obligée de rembourser. Et madame ROLLET me confirme par écrit que cela est possible.

Madame ZUNO demande à ne pas rembourser cette somme.

Monsieur le maire dit qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation du DGS précédent sur l'octroi de cette NBI mais que compte tenu du dévouement de cette personne il est pour que cet agent ne rembourse pas puisqu'elle y remplissait les conditions pendant quand même un petit moment puisque la paye est considérée comme technicité mais uniquement le temps de l'absence de sa collègue et non depuis son retour.

Monsieur Vincent PELLEGRINO dit que Madame ZUNO remplissait les conditions pour la technicité (paye) mais qu'elle n'encadrerait pas du personnel et qu'il faut remplir les deux critères pour l'octroi de cette NBI.

Monsieur DUHEN prend la parole et dit : « qu'il n'a rien compris à l'explication de monsieur le maire ». Monsieur le maire ajoute que ce n'est pas grave. Monsieur DUHEN dit que l'explication sur l'ordre du jour qui n'a rien à voir avec ce qui est écrit dans l'ordre du jour.

Monsieur le maire vient de dire et monsieur le maire le confirme.

Monsieur DUHEN ajoute que vous parlez de somme indûment cela veut dire de manière injustifiée légitime ou non conforme au droit ce n'est pas moi qui l'ai écrit c'est vous. En mars dernier, cette affaire est sortie de la mairie en termes d'injustice et de détournement de d'argent public et c'est venu à l'extérieur. Au conseil municipal du 7 avril (voir PV) je vous ai donc interpellé en vous disant vous êtes informé pouvez-vous nous dire les mesures qui ont été prises et vous m'avez répondu que vous ne saviez pas de quoi je parlais. Monsieur DUHEN a demandé si les rumeurs de malversations financières sont vraies ou fausses. Monsieur le maire dément et madame RIOU, 1^{ère} adjointe ici présente répond qu'a priori il n'y a pas de malversations.

Monsieur DUHEN indique qu'il reprecise le cadre que lorsque je pose des questions et demande des explications, je sais que ça déplaît à certains, mais ce n'est pas en mon nom propre mais en tant que représentant des contribuables de Saint-Savournin qui veulent savoir ce que l'on fait de l'argent public. De plus dans cette affaire il y a un problème d'équité, le favoritisme est à priori puni par la loi. Comment en sommes arrivés là ? Comment gérer les conséquences de cette affaire de façon juste et équitable par rapport aux autres agents et contribuables avec les deniers publics sans avoir à recourir à l'article 40.

Madame ZUNO connaît le fonctionnement de la NBI puisque la RH mesdames Gilloux et ZUNO ont appliqué les règles NBI par exemple à notre policier municipal à la suite du départ de la policière qu'il encadrait. Monsieur le maire, la 1^{ère} Adjointe ou le DGS ont également une grande connaissance de la NBI ou les assistantes extérieures pour vérifier le bon droit qu'ils appliquent en matière de rémunération. Il est difficilement défendable que 5 personnes d'expérience ignoraient cette affaire. Le manque de professionnalisme d'une ou plusieurs personnes ou la volonté d'octroyer des avantages à certains ou à certaines. Beaucoup se pose la question d'incompétence ou d'avantages donnés indument. Quel est le montant du montant prescrit ? Combien a été octroyé de manière prescrite ? Il y aurait au total 4000 euros et 1 300 euros, qui a signé l'arrêté de cette NBI ?

».

Monsieur le Maire répond que c'est lui.

Monsieur DUHEN interroge le maire ne lui disant qu'il a mis l'article 11 pour le versement de la NBI. C'est marqué noir sur blanc « encadrement d'un service requérant une technicité en ressources humaines » mais ça ce que je sache Madame ZUNO n'a jamais encadré personne. C'est marqué sur l'arrêté alors on demande 2 700 et au total 4 000 euros. Comment qualifier cette demande vis-à-vis des autres agents pourquoi ne pas donner 2 700 euros aux autres agents pour être équitable il faudrait donner un prime à tout le monde. Car on octroie une somme à cet agent et demande un échancier pour le remboursement de la somme par Madame ZUNO et sanctionner les responsables.

Madame RIOU s'adresse à Monsieur DUHEN en indiquant qu'à part être fonctionnaire personne ne sait ce qu'est la NBI.

Monsieur DUHEN répond c'est normal mais la DRH sait ce que c'est.

Madame RIOU ajoute que la RH est fonctionnaire.

Monsieur DUHEN indique que ce n'est pas une excuse. Elle a fait une connerie.

Monsieur le Maire c'est sûr qu'elle a fait une connerie

Monsieur le Maire indique qu'il a téléphoné à Madame ROLLET, la trésorière.

Monsieur DUHEN répond à monsieur le Maire qui avait expliqué qu'il y avait des absences que ce n'est pas ça l'absence de Monsieur GALLORINI n'a pas duré trois ans.

Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi Madame ZUNO retire aux autres et pas à elle. Il faut se poser la question d'où ça vient.

Madame RIZOULIERES indique que si un autre cas se produit il faudrait refaire la même chose.

Madame ALVAREZ demande la parole : « dans la note explicative de ce jour, j'ai pu lire que depuis 2022 un agent affecté aux ressources humaines, percevait une NBI alors qu'il ne remplissait pas les conditions pour en bénéficier. Je ne comprends pas que cela est possible et qu'on s'en aperçoive trois ans après d'autant que la NBI de 25 points est réservée aux cadres en conséquence cette erreur coute à la collectivité depuis 2022. Il serait peut-être souhaitable de vérifier la situation de chaque agent à la suite d'une défaillance de la collectivité et qui met dans l'embarras les agents. Dernièrement et Monsieur DUHEN m'a précédé un agent qui avait un trop perçu c'est vu prélevé la somme sur son salaire sans être informé et s'est retrouvé en difficulté pour payer son loyer et un autre agent en maladie à la suite d'une erreur de l'administration communale a eu un trop perçu de la mutuelle et doit rembourser 100 euros par mois pendant 6 mois. Il y a eu beaucoup d'erreurs pour plusieurs agents, je ne sais pas comment se passe le déroulement de la paie mais il faudrait voir les conditions de vérification plus strictes pour une gestion plus sûre. Pour conclure je vous rappelle que les administrés qui nous ont élu nous font confiance pour une gestion financière rigoureuse. Je vous rappelle que nous avons aussi un devoir d'équité envers tous les agents. »

Monsieur DUHEN félicite Madame ALVAREZ.

Madame RIOU ajoute que ce sont les questions que l'on se pose tous. Comment cette histoire est sortie de la mairie.

Monsieur DUHEN lui répond ça c'est autre chose.

Madame RIOU veut savoir comment on en arrive là. La plupart des élus ne le savaient pas.

Monsieur DUHEN reprend madame ZUNO le savait très bien puisqu'elle le retire aux autres. Quand les agents n'encadrent plus elle le retire ; et la paie et l'encadrement ce sont deux choses différentes. Pour toucher la NBI à 25 points on encadre.

Monsieur VANNI dit qu'on ne connaît pas.

Madame RIZOULIERES demande si l'agent ne peut pas étaler le remboursement.

Monsieur le Maire dit qu'elle ne rembourse pas.

Madame KHEHAYAN indique qu'elle a le droit à la remise gracieuse et elle en a fait la demande.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle a le droit et qu'il l'a appuyé.

Monsieur le Maire met au vote.

- ❖ Le Conseil Municipal,
- ❖ Oui l'exposé du rapporteur,
- ❖ Après en avoir délibéré, décide à 12 **Voix « POUR »** (Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Roger PELLEGRINO, Bernard VILAR, Muriel KEHIAYAN, Grégory RAFFINI, Gilbert VANNI, Eugénie BOUNAKOFF, Matthieu BOGI, Francis MERLI, Nicolas FIORUCCI, Fabien AMI, 9 **Voix « CONTRE »** (Solange ALVAREZ, Claudine SUELVES, Vincent PELLEGRINO, Marie-Rose AUBERT, Annie HUET, Elodie COSTE, Cécile BERRUTO, Crystel RIZOULIERES, Jacques DUHEN) 1 **Voix « ABSTENTION »** (Marie Antoinette ROLLAND)

- ❖ **D'autoriser monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant l'agent soit 2 706.49 euros.**

5) Délibération portant création de postes.

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO – Adjoint au Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire précise que les besoins du service nécessitent la création :

- D'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe (catégorie C) à temps complet, agent polyvalent pour les services techniques.
- D'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine (Catégorie C) à temps complet, pour la médiathèque.

- Monsieur DUHEN demande si dans l'effectif déjà en place il n'y aurait pas des personnes qui pourraient remplir ces fonctions.
- Le maire lui répond non car c'est un remplacement de poste par suite de départs d'agents.

Après en avoir délibéré, décide à l'« unanimité ».

❖ **La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe (catégorie C) à temps complet, agent polyvalent pour les services techniques.**

❖ **La création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine (Catégorie C) à temps complet, pour la médiathèque.**

❖ **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés et les crédits seront prévus au budget de la commune**

❖ **Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**

6) Adoption du Règlement intérieur Enfance Jeunesse.

Rapporteur : Solange ALVAREZ, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur des différents services (périscolaires et extrascolaires) concernant l'enfance et la jeunesse doit être mis à jour notamment à la suite de l'attribution du marché animation à l'association de l'IFAC. Les modifications concernent le fonctionnement, la répartition entre la commune et l'IFAC et la facturation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur ci-annexé et qui concerne les garderies, la restauration, les études surveillées, le bus les accueils du mercredi et des vacances.

- Monsieur Jacques DUHEN demande s'il s'agit d'un règlement spécifique et établi par la collectivité ou s'il s'agit d'un règlement copié dans une autre mairie.
- Le Maire répond que ce n'est pas un règlement basique mais fait avec l'IFAC et validé par l'IFAC.

- Monsieur Jacques DUHEN demande si le règlement a été vérifié à l'extérieur, s'il y a une validation juridique car on s'aperçoit dans le temps qu'il y a en général beaucoup d'erreurs
- Le maire répond que non.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **21 Voix POUR** (Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Solange ALVAREZ, Vincent PELLEGRINO, Roger PELLEGRINO, Claudine SUELVES, Muriel KEHIAYAN, Grégory RAFFINI, Marie-Rose AUBERT, Fabien AMI, Marie-Antoinette Rolland, Gilbert VANNI, Eugénie BOUNAKOFF, Mattieu BOGI, Annie HUET, Francis MERLI, Nicolas FIORUCCI, Elodie COSTE, Cécile BERRUTO, Crystel RIZOULIERES),¹ **ABSTENTION** (Jacques DUHEN), **0 CONTRE**.

❖ **D'adopter Le règlement est intérieur Enfance Jeunesse.**

7) Remplacement d'un administrateur de FACONEO.

Rapporteur : Rémi MARCENGO – Maire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-14 du 10 juillet 2020 le conseil municipal a désigné Monsieur Roger PELLEGRINO comme représentant de la commune auprès de FACONEO.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur PELLEGRINO Roger a présenté sa démission de cette fonction par courrier du 8 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le remplacer par Bernard VILLAR.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'unanimité »

❖ **De désigner Monsieur Bernard VILLAR comme représentant de la commune auprès de FACONEO.**

8) Motion pour alerter solennellement le Gouvernement et le Parlement sur les difficultés financières auxquelles les collectivités locales sont confrontées.

Rapporteur : Rémi MARCENGO – Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Saint-Savournin, réuni le 30 juin 2025, d'émettre un avis en réaction à la loi de finances 2025 et à son impact sur les collectivités territoriales.

Il indique que cette loi a été élaborée dans un contexte politique et budgétaire inédit qui impose au préalable des remarques, des constats et des rectifications qui laisse planer l'idée d'un laxisme de la part des élus locaux.

Cette annonce a été largement démentie depuis, le déficit public étant principalement causé par l'Etat.

Il n'est pas question pour les collectivités locales de ne pas participer à l'effort pour le redressement des finances publiques la « facture Bayrou » pour les communes n'est pas moins difficile à absorber.

Pourtant, le Gouvernement n'a pas remis en cause la méthode adoptée depuis 15 ans qui a consisté à ponctionner les budgets locaux à hauteur de 82 milliards (en incluant 2025) et n'a pas remis en question toutes les dépenses imposées aux collectivités locales.

Il rappelle que la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités en grande partie liée à des facteurs extérieurs, tels que l'inflation, l'augmentation de 5 % du coût de la

masse salariale dont 90 % relève des décisions de l'Etat, et la très forte augmentation du prix de l'énergie.

Il rappelle également que les collectivités locales sont les premiers investisseurs sur les territoires et portent 70 % de l'investissement public. Ce sont autant d'emplois et d'argent qui irriguent nos territoires et contribuent à la sobriété énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

Il ajoute que les collectivités locales et les communes en particulier sont des remparts de la démocratie, des pièces maîtresses de la République dans les territoires, elles ont besoin de stabilité et de véritables engagements de l'Etat pour une trajectoire financière. L'imprévisible budgétaire pénalise avant tout les communes, les forçant à se concentrer sur comment pallier les coupes budgétaires.

C'est pour ces raisons que Monsieur le Maire demande avec les élus de la commune de Saint-Savournin au Gouvernement :

- ❖ De respecter l'autonomie des collectivités locales issue des lois de décentralisation.
- ❖ De reconnaître la réalité financière des communes, de cesser les coupes budgétaires arbitraires et les transferts imposés.
- ❖ De renouer le dialogue avec les élus locaux et les intercommunalités qui doivent être considérés comme des partenaires.
- ❖ D'organiser une conférence financière qui permette d'établir une réelle trajectoire financière des communes en dépense et en recette, afin de mettre fin à l'imprévisibilité budgétaire qui pénalise l'action publique.

Le Conseil municipal de Saint-Savournin demande que cette motion soit transmise aux autorités compétentes, notamment au Ministère de l'Economie et des Finances, ainsi qu'aux représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Monsieur Jacques DUHEN ajoute que le courrier l'interpelle car l'Etat spécifie que les collectivités locales dérapent au niveau du budget et inversement et que lorsqu'on écoute le ministère des finances, celui-ci dit que ce n'est pas l'Etat mais les communes

locales. Monsieur Jacques DUHEN dit qu'il n'a pas les moyens de vérifier. Mais en attendant ceux qui ont recrutés le plus ce sont les collectivités locales.

Madame Jeannette RIOU précise que les collectivités locales recrutent lorsqu'elles en ont besoin et qu'il y a dans les gouvernements successifs beaucoup de gens qui considèrent qu'à chaque élection il va falloir supprimer au moins 500 000 postes de fonctionnaires. Si nous supprimons tous ces postes comme toutes ces gouvernances le proposent vous verrez comment les collectivités locales vont marcher. Elles ne marcheront plus et que si on ne défend pas la fonction publique et les agents dont ce sont les missions, on fait quoi ? On prendra des contractuels ? Il en faut des contractuels mais il faut privilégier les fonctionnaires. Aujourd'hui le gouvernement s'interroge encore à savoir ce qui peut supprimer pour le budget ? bin, les emplois ?

Le maire précise que les collectivités locales ne peuvent pas faire de déficit.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

QUESTIONS DE MONSIEUR JACQUES DUHEN :

➤ **Il me semble que la salle du Lavoir a été réouverte et c'est une très bonne nouvelle si la sécurité y est assurée et si l'expert a validé cette réouverture de 3 mois selon vos informations lors du dernier conseil municipal.**

- Les cours de danse DCK ont -ils repris dans ces lieux ?
- Monsieur le Maire confirme que oui.

➤ **Si oui, la subvention exceptionnelle de 1000 euros soumise au vote du dernier conseil n'aurait pas lieu d'être. Qu'en est-il SVP ?**

▪ Monsieur le Maire précise qu'une subvention a été attribuée à l'association DKC et que c'est donc normal qu'elle la conserve.

✓ Madame Jeannette RIOU précise que la subvention de 1 000€ a été attribuée pour une période où l'association n'avait pas la salle à disposition.

• Monsieur DUHEN précise que cette demande a été faite hors délai et qu'il se souvient très bien qu'une grosse partie des gens présents se sont abstenus. Il demande comment est-il possible que cette subvention ait pu être votée avec le nombre d'abstention et qu'il n'a pas eu connaissance du résultat de ce vote.

✓ Mme RIOU précise que le résultat du vote est précisé dans un PV et monsieur DUHEN dit qu'il vérifiera.

➤ **Le CCTP pour la salle Luciani devait être reçu cette semaine. L'avez-vous ? Est-il possible d'en avoir une copie ?**

▪ Le maire répond que seulement une partie a été reçue par la mairie.

➤ **Lors du dernier CM il a été fait le constat que l'organigramme n'était plus « à jour » et qu'il y avait lieu de l'actualiser pouvez-vous nous présenter la version actualisée ?**

• Lors du dernier conseil municipal il a été décidé de sous-traiter l'activité périscolaire à une société privée. Pourriez-vous préciser la réaffectation des effectifs sur d'autres missions ?

• Pourquoi 2 agents municipaux en périscolaire y sont alors que c'est aussi sous traités par l'IFAC

Madame ALVAREZ indique que cela vient en déduction sur le marché.

• **L'IFAC a -t-il embauché des vacataires ?**

Madame ALVAREZ répond que oui.

Madame ALVAREZ reprend le détail des différents temps et la répartition entre la mairie et l'IFAC .

Plusieurs vacataires pourront être appelés par l'IFAC en fonction de leur diplôme.

Monsieur DUHEN remercie Madame Solange ALVAREZ pour ces explications.

Monsieur DUHEN informe qu'il a reçu une lettre anonyme et qu'il en fera lecture au prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 20 heures.

Le Secrétaire

Matthieu BOGI



Le Maire

Rémi MARCENGO

